

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202606.01 : Sénatoriale 2026 - désignation des délégués

Vu le code électoral, articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux pour élire leurs délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Considérant que par décret, le conseil municipal doit se réunir le 5 juin 2026 afin d'élire les délégués et suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'élire sans débats, au scrutin secret majoritaire à deux tours, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Sont élus, délégués titulaires au premier tour :

- Eric PREVOST avec 14 voix (quatorze voix) ;
- François Xavier DABAN avec 14 voix (quatorze voix) ;
- Virginie BOISSELET avec 14 voix (quatorze voix).

Sont élus, délégués suppléants au premier tour :

- Céline SOUCHE avec 14 voix (quatorze voix) ;
- Jean WARNET avec 14 voix (quatorze voix) ;
- Maeva DREVIN avec 14 voix (quatorze voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202606.02 : Agence départementale : adhésion à l'Ingénierie Départementale 79 (ID79)

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération D202102.02 relatif à l'adhésion de la collectivité à l'Ingénierie Départementale 79 (ID79) ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité et d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier pour mener à bien leurs projets ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Souvigné ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence de part une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence pour un montant de 200,00 € par an (tranche de 501 à 1 000 habitants).
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Adeline SILLAS, en qualité de titulaire
 - Céline SOUCHE, en qualité de suppléante

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.02 : Agence départementale : adhésion à l'Ingénierie Départementale 79 (ID79)

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération D202102.02 relatif à l'adhésion de la collectivité à l'Ingénierie Départementale 79 (ID79) ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité et d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier pour mener à bien leurs projets ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Souvigné ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence de part une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence pour un montant de 200,00 € par an (tranche de 501 à 1 000 habitants).
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Adeline SILLAS, en qualité de titulaire
 - Céline SOUCHE, en qualité de suppléante

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.03 : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu le départ en retraite d'un agent technique communal, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9,81/35^{ème}) en date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent en qualité d'agent d'entretien et de nettoyage des locaux ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (7/35^{ème}).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire, propose à l'assemblée, la création des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial à temps non complet (7/35^{ème}).

Ce grade est créé pour le recrutement d'un agent sur emploi permanent pour le ménage des bâtiments communaux.

Ce grade pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8, 3° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à l'un des grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Commune de Souvigné
Séance du 5 juin 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le **15 JUIN 2026**

ID : 079-217903194-20260605-D20260603-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202606.04 : Convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.323-4 et suivants relatifs aux servitudes de réseaux électriques ;

Vu la demande de GEREDIS Deux-Sèvres, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, visant à établir une servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 22, située Rue du Rompis ;

Vu le projet de Convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain, dossier n° 25363602, transmis par GEREDIS ;

Considérant que cette servitude est nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement HTA, dépose CBS et pose PAC sur le territoire communal ;

Considérant que la convention précise les droits accordés au bénéficiaire, les obligations du propriétaire, les modalités d'accès, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, ainsi que l'absence d'indemnisation (indemnité fixée à zéro euro) ;

Considérant que la servitude n'entraîne pas de gêne significative pour l'usage communal de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain établie entre la commune de Souvigné et GEREDIS, relative à la parcelle cadastrée ZC n°22.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante accepte à l'unanimité de conclure la convention annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents : /

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.05 : Conclusion d'une convention entre les collectivités des Deux-Sèvres et l'armée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres,

Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure une convention qui poursuit deux objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacré.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement,
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs,
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire,
- ...

Commune de Souvigné
Séance du 5 juin 2026

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des Armées,
- La Préfecture,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'Ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante accepte à l'unanimité de conclure la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **15 JUIN 2026**
ID : 079-217903194-20260605-D20260605-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et JérémY MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202606.06 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 : Gérédis

Vu le courrier de Gérédis du 16 avril 2026 sur la redevance pour occupation du domaine public année 2026 (R. O. D. P) ;

Considérant que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2026 = Redevance de référence x 1,5983 (indice actualisé).

Ainsi, la redevance 2026 pour la commune de Souvigné se monte à **245,00 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 7032.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 JUIN 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202606.07 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 : Orange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
Longueur des artères souterraines pour la commune de Souvigné : 7,302 km
Soit un montant de : $49,11 \times 7,302 = 358,60 \text{ €}$
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
Longueur des artères aérienne pour la commune de Souvigné : 14,75 km
Soit un montant de : $64,87 \times 14,75 = 965,98 \text{ €}$
Soit un montant total de : $358,60 + 965,98 = 1\,324,58 \text{ €}$

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.08 : Subventions aux associations

Vu les différentes demandes de subventions reçues en mairie entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 mars 2026 (date limite de dépôt) ;

Vu la délibération D202504.04 relative au vote du Budget Primitif 2026.

Considérant que la commission « Communication et vie associative » s'est réunie le 18 mai 2026 afin d'examiner l'ensemble des demandes et de proposer une synthèse des propositions d'attribution ;

Considérant que les associations locales participent activement à la dynamique sociale, culturelle et intergénérationnelle de la commune.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant que conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, les membres du conseil municipal qui exercent des responsabilités au sein d'une association bénéficiaire (président, trésorier, secrétaire, membre du bureau ou du conseil d'administration) ou qui y détiennent un intérêt personnel, direct ou indirect, ne participent ni aux débats ni au vote concernant l'attribution de la subvention à ladite association.

Ils sont invités à quitter la salle pendant l'examen du point afin de garantir l'impartialité de la décision et la régularité de la procédure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations locales ayant déposées une demande. Il rappelle qu'une subvention de 500 € pour l'OCCE relative au projet de sortie scolaire de juin 2026 avait été attribuée le 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé un dossier complet :

Associations / Organismes	Subventions attribuées
ADMR	200,00 €
Association des anciens combattants (AFN)	100,00 €
ASEC	500,00 €
Défense de l'environnement et du cadre de vie à Souvigné et alentours	400,00 €
Sous-total	1 200,00 €
OCCE – ADCS (asso école) [Délibération D202604.07]	500,00 €
Total	1 700,00 €

Commune de Souvigné
Séance du 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le **15 JUIN 2026**

ID : 079-217903194-20260605-D20260608-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et JérémY MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.09 : Mise à disposition d'une salle communale (Qi Gong)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération D202601.07 relative à la révision des tarifs et du règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Vu le compte-rendu de la commission « Communication et vie associative » du 19 mai 2026 ;

Vu la demande présentée par Madame PEREIRA, auto-entrepreneur, en date du 2 mai 2026, sollicitant la mise à disposition d'une salle communale pour l'exercice d'une activité de Qi Gong.

Considérant que la commission « Communication et vie associative » a débattu de ce point le 18 mai 2026 ;

Considérant que l'utilisation des locaux communaux par des organismes privés, entreprises ou autoentrepreneurs constitue une occupation privative du domaine public ou du domaine privé communal, justifiant la perception d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à ces occupations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de mise à disposition d'une salle a été effectuée pour une activité de Qi Gong. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur un tarif d'occupation du local, au vu du statut et de la situation de Madame PEREIRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la mise à disposition de la classe de maternelle à raison d'une séance par semaine au tarif de 40 €/mois sur une année, applicable même en cas d'absence d'activité ou d'annulation de séance, dès lors que la salle est réservée pour la période considérée.

Les conditions d'utilisation et de paiement seront précisées par la signature d'une convention et d'un règlement intérieur.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.10 : Remboursement de frais

Vu la facture de momox-shop.com pour l'achat de livres scolaires d'occasion d'un montant de 65,96 € TTC.

Considérant que le site internet consulté n'accepte pas le paiement par mandat administratif ;

Considérant que la facture produite a été payée par Madame Marine BALOGÉ, professeure des écoles à l'école de Souvigné pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la commune veille à optimiser ses dépenses en en recourant, lorsque cela est possible, à l'achat de matériel d'occasion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de régler la commande par mandat administratif, Madame Marine BALOGÉ a dû procéder au paiement par carte bancaire personnelle de livres scolaires d'occasion commandés sur le site Momox, pour un montant de 65,96 € TTC.

La commande ayant été réceptionnée en mairie, à destination de l'école de Souvigné, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de l'avance de frais engagée par Madame BALOGÉ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés par Madame Marine BALOGÉ, professeure des écoles à l'école de Souvigné, pour un montant total de 65,96 € TTC par l'émission d'un mandat au chapitre 011 – imputation 6067.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202606.11 : Remboursement de frais

Vu la facture de 1001piles.com pour l'achat d'une batterie destinée à l'alarme incendie de l'école, d'un montant de 39,50 € TTC ;

Vu le devis établi par la société Simie pour l'achat d'une batterie équivalente, d'un montant de 144,20 € TTC ;

Considérant que le site internet consulté n'accepte pas le paiement par mandat administratif ;

Considérant que la facture a été réglée par Monsieur Eric PREVOST, Maire de la commune de Souvigné, pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la commune veille à optimiser ses dépenses en recourant, lorsque cela est possible, à l'achat de matériel à moindre coût sur internet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du montant du devis proposé par la société Simie pour l'achat d'une batterie d'alarme incendie, il a privilégié une commande sur un site internet proposant un tarif plus avantageux.

Pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de régler la commande par mandat administratif, Monsieur Eric PREVOST a dû procéder au paiement par carte bancaire personnelle de la batterie pour un montant de 39,50 € TTC.

La batterie ayant été réceptionnée en mairie, et installée sur l'alarme incendie de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement de l'avance de frais engagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés par Monsieur le Maire, pour un montant total de 39,50 € TTC sur le prochain bulletin d'indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à Laurent ROUSSEAU*), Sophie BRIERE (*donne pouvoir à Virginie BOISSELET*), Anne GAUDIN, Jérôme DAVID (*donne pouvoir à Adeline SILLAS*) et Jérémy MORIN (*donne pouvoir à Maeva DREVIN*).

Absents:/

Secrétaire de séance : Maeva DREVIN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202506.12 : Mise en place du dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la possibilité pour les communes de proposer des actions éducatives et citoyennes à destination des jeunes ;

Vu l'intérêt de favoriser l'engagement, l'autonomie et la découverte des services municipaux ;

Considérant que le dispositif « Argent de poche » permet à des jeunes de 14 à 17 ans d'effectuer des missions d'intérêt général, simples et non dangereuses, en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire ;

Considérant que ces missions ne constituent ni un emploi, ni un contrat de travail, et ne peuvent en aucun cas se substituer aux missions des agents communaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative de mettre en place à compter du mois de juillet 2026, le dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, résidant sur la commune, et sous réserve d'un agrément de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSP).

Ce dispositif permet de valoriser l'action des jeunes, de les confronter à des règles simples et des objectifs accessibles, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec eux et de les sensibiliser au monde du travail en partageant la vie des agents communaux.

Ainsi, les jeunes pourront participer à des missions d'intérêt général, simples, non dangereuses et adaptés à leur âge, telles que :

- Petits travaux d'entretien (désherbage manuel, ...) ;
- Petits travaux de peinture ;
- ...

Ces missions réalisées sur la base du volontariat, ne doivent en aucun cas se substituer aux missions des agents communaux.

Elles seront réalisées sur des périodes définies par la commune (ex : vacances scolaires), par demi-journée et sous la responsabilité d'un tuteur communal (agent ou élu désigné).

Chaque demi-journée donnera lieu au versement par la commune d'une indemnité forfaitaire de 15 €, indemnité qui n'a aucun caractère d'un salaire et ne crée aucun lien de subordination assimilable à un contrat de travail.

Commune de Souvigné
Séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour une enveloppe maximale de 2 000 € sur l'exercice 2026, dont le versement se fera obligatoirement sur le compte bancaire des jeunes, par mandat administratif au chapitre 65 article 6538.

L'organe délibérant autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif et à demander des subventions auprès d'organismes tels que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **15 JUIN 2026**
ID : 079-217903194-20260605-D20260612-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 9 juin 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
Maeva DREVIN